

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du lundi 05 juin 2023**

2023 – 074	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 30/05/2023
	Date d’affichage : 30/05/2023

L’an Deux Mil Vingt Trois le lundi 05 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, WLUSEK, BIARNES, LAGRASSE, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, MESPLEDE, LAHONTAN, LABUXIERE.

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

M. ETIENNE a donné procuration à M. FOURNET

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme WLUSEK

M. CONSTANTIN a donné procuration à M. LABAT

M. SEIRACQ a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

Secrétaire de séance : Mme LAGRASSE Marie-Laure

OBJET :**LEVÉE DE PRESCRIPTION POUR PAIEMENT
DE 2 FACTURES EMISES PAR LA MENUISERIE DELMON**

Monsieur le Maire explique que la Menuiserie DELMON dont le siège social est à Saint-Vincent-de-Paul (Landes) a adressé au début du mois d’avril 2023 une lettre de rappel pour deux factures émises en octobre 2012 pour un montant total de 9 202, 02 € TTC, décomposé comme suit :

- 8 906,61 € TTC – facture n°1212563
- 295,41 € TTC – facture n°1212561.

Il rappelle que le délai de prescription des dettes est de 4 ans pour les collectivités territoriales, délai qui court à compter du 1^{er} janvier suivant l’émission de la facture. Dans notre cas, le délai débute le 1^{er} janvier 2013 pour s’achever le 1^{er} janvier 2017. Mais il précise que la levée de prescription est possible sur décision de l’assemblée délibérante.

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l’Etat, les départements, les communes et les établissements publics,



CONSIDERANT l'exécution effective et conforme des travaux facturés en vertu de la relation de confiance qui lie la Commune à l'entreprise DELMONTE, et en raison de ses nombreuses années, M. le Maire propose de ne pas opposer la prescription et de régler ces 2 factures.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de ne pas opposer la prescription,

AUTORISE M. le Maire à procéder au mandatement de ces 2 factures :

- Facture n°1212561 d'un montant de 295,41 € TTC
- Facture n°1212563 d'un montant de 8 906,61 € TTC

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

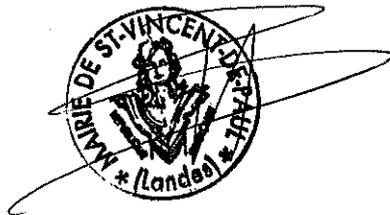
Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **09 juin 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 –20230605– DE2023074
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).